



## Carte grise voiture

-----  
Par grenouille51

Bonjour. Voilà plus de 4 mois que j'ai acheté ma voiture dans un dépôt vente. A la vente le vendeur m'a remis le CPI en me disant que j'allais recevoir la carte grise par courrier. Aujourd'hui je n' ai toujours pas de carte grise et mon CPI n'est plus valide. Voilà 1 mois que je relance sans arrêt, mais quand le vendeur veut bien répondre à mes appels et messages, il me dit qu'il a eu du retard dans ces papiers mais que la demande est faite. Or quand je lui demande de me donner le numéro et l'accusé de la demande il ne me répond plus.

Que puis-je faire?

Merci

-----  
Par ESP

Bonjour

Vérifier si le véhicule est gagé, ce genre de magouille est déjà arrivée.

-----  
Par grenouille51

Pour l'instant tout ce que je sais c'est que la voiture Vien d'Allemagne

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Consultez cette page :

[url=https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/immatriculer-pour-la-premiere-fois-un-vehicule-en-france]http://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/immatriculer-pour-la-premiere-fois-un-vehicule-en-france[/url]

-----  
Par grenouille51

Voiture non gagé. J'ai payé le garage pour qu'il fasse ma carte grise. J'ai même appelé l'ants mais ils me répondent qu'il y a bien eu une demande de CPI à mon nom mais ils ne trouvent aucune demande pour la carte grise. J'ai essayé plusieurs fois d'appeler celui qui m'a vendu la voiture mais plus de réponses. Je lui ai envoyé une mise en demeure en espérant que cela le fasse bouger avant que je porte plainte car je ne sais plus quoi faire

-----  
Par janus2

J'ai même appelé l'ants mais ils me répondent qu'il y a bien eu une demande de CPI à mon nom mais ils ne trouvent aucune demande pour la carte grise.

Bonjour,

C'est très étonnant puisque le CPI est justement émis suite à la demande de certificat d'immatriculation. Je ne pense pas qu'il peut y avoir juste une demande de CPI.

Qu'est-ce qu'un certificat provisoire d'immatriculation?

Le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) est un document provisoire qui permet de circuler sur le territoire national en attendant de recevoir le certificat d'immatriculation définitif.

Il est remis soit à l'issue de votre téléprocédure immatriculation, soit par le professionnel de la vente habilité et/ou agréé après les procédures d'immatriculation du véhicule.

Il est valable un mois, exception faite des véhicules de location

[url=https://ants.gouv.fr/nos-missions/les-titres-produits-par-l-ants/le-certificat-d-immatriculation]https://ants.gouv.fr/nos-missions/les-titres-produits-par-l-ants/le-certificat-d-immatriculation[/url]

-----  
Par grenouille51

Mon CPI avait une validité de 4 mois.  
Alors pourquoi ne me répond t'il pas et pourquoi je n'ai pas reçu de carte grise?????

-----  
Par janus2

Mon CPI avait une validité de 4 mois.  
C'est un CPI en WW ? Vous ne l'aviez pas précisé, c'est une autre procédure...

-----  
Par grenouille51

Oui pardon en WW